

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1er juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.**

**Etaient présents** : M. Emmanuel BASTIN, Mme Lydie BATAILLE, M. Philippe CASOLARI, M. Olivier CAZAUX, Mme Laure CLEMENT, M. Emmanuel DASSA, M. Franck DIARD, M. Didier DUBOIS-CHAUDERON, M. Guillaume KASPERSKI, Mme Fabienne LAMBERT, M. Alexis LEBRUN, Mme Corinne LEFEUVRE, M. Caroline LHUILLIER, Mme Véronique LOARER, M. Sylvain MASSARD, M. Christophe PIEPRZ, Mme Elodie ROSIER, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VERA

**Pouvoirs** : Mme Morgane BOYARD à M. Christophe PIEPRZ  
Mme Virginie JANSSEN à M. Emmanuel DASSA  
Mme Marjorie RIMBERT à M. Emmanuel BASTIN

**Secrétaire de séance** : Mme Corinne LEFEUVRE

Nombre de conseillers en exercice :       **23**  
Présents : **19**  
Procurations : **3**  
Votants : **22**

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

### **1. Ordre du jour**

**Adoption du compte-rendu de la séance du 10 avril 2024 ;**

**Décisions de Monsieur le Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Adoption de l'ordre du jour ;**

**Délibération n°1** : demande de subvention au Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif de revalorisation commerciale des communes en milieu rural – 17 rue de l'Armée Patton ;

**Délibération n°2** : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du dispositif d'aide à la revitalisation commerciale du territoire – 17 rue de l'Armée Patton ;

**Délibération n°3** : demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux projets cyclables – rue Fontaine de ville – Phase 1 ;

**Délibération n°4** : autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Ludothèque – Exercices 2023-2026 ;

**Délibération n°5** : effacement d'une dette ;

**Délibération n°6** : Acceptation du fonds de concours 2023 de la CCPL pour les accueils collectifs de mineurs de la commune ;

**Délibération n°7** : Modification des montants des loyers communaux ;

**Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025 ;**

**Questions diverses.**

2. **Décisions de Monsieur le Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

<b>Date</b>	<b>Objet</b>
23 avril 2024	Avenant au contrat d'assurance dommages aux biens n°C2024-12028 de la SMACL Assurances pour un montant de 66,85 €.
3 mai 2024	Virement de crédit au compte 275 pour un montant de 6 000 €.
3 mai 2024	Souscription d'un emprunt bancaire d'un montant de 315 000€ pour l'acquisition d'un bien immobilier situé au 17, rue de l'Armée Patton (Parcelle F0559)
7 mai 2024	Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne pour l'aide à l'investissement culturel 2024 concernant la réalisation d'un diagnostic pour la rénovation de l'église Saint-Denis de Briis-sous-Forges pour un montant de 5 300 € maximum.
16 mai 2024	Avenant n°4 pour le lot n°1 du marché public pour le bâtiment SIS 19, rue de l'Armée Patton - Réhabilitation générale - Maison des arts et de l'artisanat pour un montant de - 67 000 €
16 mai 2024	Contrat de Licence d'Utilisation d'Hébergement et de Maintenance « Colibris » par Logic Systèmes pour un montant de 995 € par an.
24 juin 2024	Attribution du marché public travaux neufs et entretien du réseau d'eau potable de la Régie d'Eaux de Briis – COLAS France pour un montant maximum de 228 000€ T.T.C

3. **Demande de subvention au Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif de revalorisation commerciale des communes en milieu rural – 17 rue de l'Armée Patton ;**

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune de Briis-sous-Forges est labellisée « Petites villes de demain » par une convention d'adhésion datée du 21 juin 2021 dont la revitalisation commerciale et artisanale est l'une de ses priorités,

**Considérant** que l'acquisition de cette parcelle est en cours par la commune, cela s'inscrit dans le projet de sauvegarde du commerce de proximité au sein du centre-bourg de Briis-sous-Forges,

**Considérant** que cela permettra à la commune de réhabiliter le local commercial vacant depuis 2018 afin de favoriser l'installation d'un nouveau commerce,

**Considérant** que la réalisation de ces projets rend nécessaire l'obtention de subventions,

**Considérant** que la Région Île-de-France apporte un soutien financier aux communes pour le maintien, la création et le développement ou la reprise de commerces de proximité dans les territoires ruraux afin de contribuer à la revitalisation des centre-bourgs et renforcer l'attractivité des communes rurales ;

**Considérant** que le taux d'aide maximum est de 150 000 € ou 50 % des dépenses subventionnables ;

**Considérant** que le montant minimum des dépenses subventionnables est de 50 000 € H.T.

**Entendu** l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le financement de l'aide régionale de revitalisation commerciale des communes en milieu rural auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour le projet de réhabilitation du local commercial du 17 rue de l'Armée Patton selon le plan de financement qui suit ;

**Sollicite** une subvention dans le cadre de l'aide régionale de revitalisation commerciale des communes en milieu rural la plus large possible,

**Accepte** le plan de financement suivant :

**Dépenses H.T**

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<b>Acquisition totale 303 000 €</b>	
Acquisition du local commercial	84 166,5 €
Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage	40 200 €
Travaux	161 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>285 366,5 €</b>

**Recettes**

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Conseil départemental de l'Essonne	73 549,95 €
Conseil régional d'Île-de-France	138 258,25 €
Fonds propres	73 558,3 €
<b>TOTAL</b>	<b>285 366,5 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Dit** que les travaux démarreront après notification de la subvention.

**Dit** que la recette sera inscrite au budget 2024 en recettes d'investissement.

**4. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du dispositif d'aide à la revitalisation commerciale du territoire – 17 rue de l'Armée Patton ;**

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune de Briis-sous-Forges est labellisée « Petites villes de demain » par une convention d'adhésion datée du 21 juin 2021 dont la revitalisation commerciale et artisanale est l'une de ses priorités,

**Considérant** que l'acquisition de cette parcelle est en cours par la commune, cela s'inscrit dans le projet de sauvegarde du commerce de proximité au sein du centre-bourg de Briis-sous-Forges,

**Considérant** que cela permettra à la commune de réhabiliter le local commercial vacant depuis 2018 afin de favoriser l'installation d'un nouveau commerce,

**Considérant** que la réalisation de ces projets rend nécessaire l'obtention de subventions,

**Considérant** que le Conseil départemental de l'Essonne apporte un soutien financier aux communes et EPCI qui œuvrent pour le maintien et la sauvegarde du commerce de proximité ;

**Considérant** que pour les études et prestations d'ingénierie le taux d'aide maximum est de 15 000 € ou 70 % des dépenses subventionnables ;

**Considérant** que pour les autres dépenses d'investissement le taux d'aide maximum est de 150 000 € ou 50 % des dépenses subventionnables ;

**Entendu** l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, ,**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le financement de l'aide départementale de revitalisation commerciale du territoire auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour le projet de réhabilitation du local commercial du 17 rue de l'Armée Patton selon le plan de financement qui suit ;

**Sollicite** une subvention dans le cadre de l'aide départementale de revitalisation commerciale du territoire la plus large possible,

**Accepte** le plan de financement suivant :

#### **Dépenses H.T**

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<b>Acquisition totale 303 000 €</b>	
Acquisition du local commercial	84 166,5 €
Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage	40 200 €
Travaux	161 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>285 366,5 €</b>

#### **Recettes**

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Conseil départemental de l'Essonne	73 549,95 €
Conseil régional d'Île-de-France	138 258,25 €
Fonds propres	73 558,3 €
<b>TOTAL</b>	<b>285 366,5 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Dit** que les travaux démarreront après notification de la subvention.

**Dit** que la recette sera inscrite au budget 2024 en recettes d'investissement.

### **5. Demande de subvention dans le cadre du Plan vélo régional (Région Île-de-France) – Création d'une liaison douce rue Fontaine de ville – Partie 1**

#### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune de Briis-sous-Forges est labellisée « Petites villes de demain » par une convention d'adhésion datée du 21 juin 2021 dont les enjeux d'accessibilité du centre bourg en termes de mobilités alternatives ainsi que la connexion avec la gare autoroutière sont de ses priorités,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Limours a adopté en 2019 un Plan Vélo Intercommunal qui a pour vocation de mailler le territoire de la CCPL en reliant les 14 communes à trois pôles de mobilités structurants : la gare autoroutière à Briis-sous-Forges, le Lycée Jules Verne à Limours et la Véloscénie reliant Paris au Mont-Saint-Michel, en passant par Gometz-la-Ville, Limours et Pecqueuse ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Limours révisé actuellement ce Plan Vélo Intercommunal avec l'accompagnement du CEREMA ;

**Considérant** le projet global de déploiement de liaisons douces de la commune de Briis-sous-Forges ;

**Considérant** que la commune de Briis-sous-Forges souhaite créer une liaison douce entre le centre bourg et la gare autoroutière de Briis-sous-Forges permettant d'assurer des trajets du quotidien (dont école, collège, travail) sécurisés ;

**Considérant** que la réalisation de ces projets rend nécessaire l'obtention de subventions,

**Considérant** que la Région Île-de-France finance la réalisation d'itinéraires et d'équipements cyclables pour l'amélioration des accès au réseau de transport public ;

**Considérant** que le taux d'aide maximum est de 25% maximum des dépenses subventionnables, en gardant un minimum de 20% du montant total à la charge de la collectivité ;

**Considérant** que le plafond de l'aide demandée ne pourra pas être supérieure à 550 000 € hors taxe par km aménagé ;

**Entendu** l'exposé de M. Emmanuel BASTIN,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le financement du Plan vélo régional auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour le projet de liaison douce du centre du village au collège Jean Monnet selon le plan de financement qui suit ;

**Sollicite** une subvention dans le cadre du Plan vélo régional la plus large possible,

**Accepte** le plan de financement suivant :

**Dépenses**

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Travaux – Estimation APS	220 525 €
TVA	44 105 €
<b>TOTAL</b>	<b>264 630 €</b>

**Recettes**

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
FMA à 50%	110 262,5 €
Région Île-de-France	55 131,25 €
Fonds propres	55 131,25 €
TVA	44 105 €
<b>TOTAL</b>	<b>264 630 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Dit** que les travaux démarreront après notification de la subvention.

**Dit** que la recette sera inscrite au budget 2024 en recettes d'investissement.

**6. Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Briis-sous-Forges et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Ludothèque – Exercices 2023-2026 ;**

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne aux collectivités qui font le choix de de financer le fonctionnement des ludothèques ;

**Considérant** la nécessité de renouveler cette convention pour les exercices 2023-2026,

**Entendu** l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** les termes de cette nouvelle convention d'objectifs et de financement telle qu'annexée à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants.

## 7. Effacement de dettes

### Délibération :

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la décision de la commission de surendettement en date du 12/10/2023 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de l'Essonne ;

**Vu** l'état des dettes transmis par la Trésorerie de Dourdan par courriel en date du 23/05/2024 sollicitant l'effacement de dettes d'un contribuable correspondant à des factures de périscolaire pour l'année 2021 ;

**Considérant** que l'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur ;

**Considérant** que l'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater ;

**Entendu** l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** l'effacement des dettes suivantes :

Objet	Année	Montant restant à recouvrer
Facture de périscolaire	2021	97.60 €

## 8. Acceptation du fonds de concours 2023 de la CCPL pour les accueils collectifs de mineurs de la commune

### Délibération :

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL), en date du 14 décembre 2023 de verser un fonds de concours pour les accueils collectifs de mineurs des communes,

**Vu** l'intérêt de cette proposition pour la commune de Briis-sous-Forges,

**Considérant** que le montant attribué à la commune de Briis-sous-Forges est de **20 044,80 €**

**Entendu** l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** d'accepter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours à la commune de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2023,

**Dit** que le montant de ce fonds de concours est de **20 044,80 €** pour l'année 2024.

**Dit** que la recette sera portée en section de fonctionnement du budget 2024 de la commune.

## 9. Modification des montants des loyers communaux

### Délibération :

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour les montants des différents loyers communaux,

**Entendu** l'exposé de Mme Mélina VERA,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Fabienne LAMBERT et Mme Elodie ROSIER ne participent pas au vote),**

**Décide** de modifier les montants des loyers des logements communaux comme suit :

Logement	Superficie	Nombre de pièces	Montant du loyer mensuel (en euro)
1 place de la Libération	70,00 m <sup>2</sup>	T4	638,32 €
215 rue des Ecoles	42,00 m <sup>2</sup>	T2	414,10 €
175 rue des Ecoles	90,00 m <sup>2</sup>	T4	739,32 €
175 rue des Ecoles	90,00 m <sup>2</sup>	T4	732,25 €
75 rue des Ecoles - Appt 1	66,00 m <sup>2</sup>	T3	623,17 €
75 rue des Ecoles - Appt 2	43,00 m <sup>2</sup>	T2	375,56 €
310 rue Fontaine de Ville	73,00 m <sup>2</sup>	T3	707,00 €
12 rue de l'Armée Patton - Apart. A	13,50 m <sup>2</sup>	Studio	85,00 €
12 rue de l'Armée Patton - Apart. B	26,00 m <sup>2</sup>	T2	231,00 €
12 rue de l'Armée Patton - Apart. C	54,65 m <sup>2</sup>	T1 + mezzanine	341,00 €
12 rue de l'Armée Patton - Apart. D	52,50 m <sup>2</sup>	T2	324,00 €
12 rue de l'Armée Patton - Apart. E	45,00 m <sup>2</sup>	T2	270,00 €
19 rue de l'Armée Patton	64,00 m <sup>2</sup>	T3	692,86 €

Local commercial / Cabinet médical	Superficie	Montant du loyer mensuel (en euro)
34 rue François de Saint-Michel	62,00 m <sup>2</sup>	931,47 €
12 rue de l'Armée Patton	25,00 m <sup>2</sup>	424,50 €
34 rue Simon de Montfort	21,08 m <sup>2</sup>	357,92 €
34 rue Simon de Montfort	31,65 m <sup>2</sup>	537,39 €
34 rue Simon de Montfort	19,83 m <sup>2</sup>	336,69 €
34 rue Simon de Montfort	19,93 m <sup>2</sup>	338,40 €
34 rue Simon de Montfort	19,8 m <sup>2</sup>	336,19 €
34 rue Simon de Montfort	92 m <sup>2</sup>	1 562,07 €
34 rue Simon de Montfort	22,75 m <sup>2</sup>	386,27 €
34 rue Simon de Montfort	32 m <sup>2</sup>	543,33 €
34 rue Simon de Montfort	17,58 m <sup>2</sup>	298,49 €
34 rue Simon de Montfort	53,69 m <sup>2</sup>	911,60 €
34 rue Simon de Montfort	31,65 m <sup>2</sup>	537,39 €
50 rue Marcel Quinet	47 m <sup>2</sup>	662,71 €
60 rue Marcel Quinet	29 m <sup>2</sup>	428,48 €
60 rue Marcel Quinet	38 m <sup>2</sup>	428,48 €
110 rue Fontaine de ville	94,1 m <sup>2</sup>	1 594,85 €

**Dit** que les montants des loyers sont hors charges, les charges courantes et la TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) y seront ajoutées.

**Dit** que dans le cadre de leurs baux, les loyers de la résidence Boissière et de La Poste sont indexés et évoluent automatiquement chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

**Dit** que les nouveaux montants des loyers seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Dit** que les recettes seront portées en recettes de fonctionnement.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.**